

Séance du Conseil Municipal Du 12 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage selon l'ordre du jour suivant :

Modalités pour la mise en place de la carte d'achat au sein de la collectivité, créances éteintes, concours du Receveur municipal : attribution d'indemnités, choix des équipements pour le service technique, choix des entreprises pour l'aménagement et la mise en sécurité de la traversée du bourg à La Rochelle Normande RD 35/RD 105, choix de l'entreprise pour l'aménagement et la mise en sécurité au lieu-dit les jardinets RD 673, demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, mise en place de la protection des données (RGPD), désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population, retour sur les avis favorables du comité technique, mise en place d'un régime indemnitaire (chef de service de la PM), pérennisation de 3 postes au sein des écoles publiques, proposition de créer 2 CDD pour accroissement temporaire d'activité, mise en place du Parcours Emploi Compétence, proposition d'un fonds de concours pour la transformation de la halte-garderie en micro-crèche, questions diverses.

M. le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour :

Admission en non-valeur, avenant à la convention de mise à disposition avec l'ASJS.

Accord du conseil municipal.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, M. FOURRE Claude, Mme GASTBOIS Maryvonne, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEPLU Dorothée, M. ALLAIN Michel, Mme CARLI Anne-Marie, M. DESPLANCHES Marc, M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, Mme JARDIN Joëlle, M. LOUIS DIT GUERIN Jean, M. MAZIER Philippe, Mme DENAIS Nelly, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LALLEMAN Guy, M. MARTIN Dominique, M. FOSSEY Philippe, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. LE BIEZ Robert, M. FERNANDEZ Lionel, Mme LORE Monique, M. LASIS Claude, M. LEROUX Luc, M. HEON Philippe, M. MOUSSEIGNE François.

Absents excusés : Mme LEROY Claudie, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LE PUIL Valérie, M. BRETHON Alain, Mme LEVEQUE Michèle, Mme GORON Sylvie, Mme VAUTIER Laëtitia, M. MAGNIER Didier, M. LEVEILLE Olivier, M. PILLEVESSE Jean-Jacques, M. LEROY Florent, M. PILLEVESSE Régis, M. AUBEUT Patrick.

Absents : Mme LEMOUSSU Danièle, M. PAUL Arnaud, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LETOURNEUR Hubert, M. CHAPEL Gaylord, M. LEVEZIEL Xavier, Mme HULIN Martine, M. CHAPDELAIN Vincent, M. THOMAS Etienne, Mme PRANGE-MURIEL Béatrice, M. TABOUREL Sébastien, Mme FOUCHER Christelle.

Secrétaire de séance : M. FAUVEL Jean-Pierre

Date de convocation : 06/07/2018 – Date d’affichage : 09/07/2018

Nombre de conseillers : 52 – présents : 29 – de votants : 29

2018-06-01 – MODALITÉS POUR LA MISE EN PLACE DE LA CARTE D’ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Décide d’adopter le principe de la carte d’achat public. Celui-ci permet de déléguer aux utilisateurs l’autorisation d’effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l’activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d’exécution des marchés publics : c’est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la commune de Sartilly-Baie-Bocage d’un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d’Epargne Normandie la Solution Carte Achat pour une durée d’un an.

La solution Carte Achat de la Caisse d’Epargne Normandie sera mise en place au sein de la commune à compter du 16 juillet 2018 et ce jusqu’au 15 juillet 2019.

Article 2

La Caisse d’Epargne Normandie met à la disposition de la commune de Sartilly-Baie-Bocage les cartes d’achat des porteurs désignés.

La Commune de Sartilly-Baie-Bocage procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d’habilitation de chaque carte.

La Caisse d’Epargne mettra à la disposition de la commune de Sartilly-Baie-Bocage, 3 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d’espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d’Epargne Normandie s’engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d’un marché exécuté par carte d’achat de la commune de Sartilly-Baie-Bocage dans un délai de 30 jours.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

Les principales tarifications applicables sont :

- Prix de la carte : 50 € / an
- Abonnement portail e-cap : 150 € / an
- Commission sur flux : 0.20 % du montant de la transaction
- Coût de portage (uniquement pour les opérations réalisées sur internet) : Eonia + 1.90 %

2018-06-02 – CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL.

Vu les demandes d'admission en créance éteinte de produits communaux irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier d'Avranches,

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables présentée par Monsieur le Trésorier d'Avranches,

Considérant que le compte 6542 enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Considérant que le compte 6541 enregistre les créances admises en non-valeur par l'assemblée délibérante et peuvent, à tout moment, faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en créance éteinte les produits d'un montant de **334,73 € et 3 207,44 €**
- Que ces dépenses seront imputées au compte 6542.
- D'admettre en non-valeur le produit d'un montant de **53,75 €**
- Que cette dépense sera imputée au compte 6541.

2018-06-03 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS DE BUDGET ET DE CONSEIL

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder l'indemnité du budget et de conseil à M. SERGENT Julien trésorier de la Commune.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur SERGENT, à compter du 5 février 2018.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant fixé par la réglementation en vigueur.

CHOIX DES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

M. PAUL demande quelles sont les conditions après-vente pour les entreprises ayant répondu à la consultation.

M. le Maire explique que sur la demande de consultation, dans les critères de notation techniques, une partie était consacrée au SAV. Sur les 3 entreprises, 2 ont bien répondu sur ce point.

M. PAUL considère qu'une entreprise locale sera plus à même d'entretenir le matériel choisi du fait notamment de la proximité. La partie fonctionnement après l'acquisition doit être prise en compte.

M. le Maire précise qu'il convient de choisir le marché le plus intéressant pour la commune. Selon la charte interne de la commune relative à la commande publique, celui-ci a été rédigé en commission afin de déterminer les besoins. Les résultats de la consultation sont la mise en exergue entre la demande de la collectivité et les réponses apportées par les entreprises.

2018-06-04 – CHOIX DES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

M. le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de matériels spécialisés au sein du service technique selon les modalités suivantes :

- **Tracteur 65 CV**
 - Cabine intégrée, attache remorque avec boule attelage et prise remorque, prises hydrauliques avant/arrière, pneumatiques mixtes, chargeur et godet multi-fonctions ainsi qu'un lève palette, 2 jeux de clés, carnet de garantie, documentations d'utilisation et d'entretien et gyrophare.

- **Tondeuse frontale GIANNI FERRARI TURBO 4 CRUISER + coupe 1.50 m + bac à bennage en hauteur**
 - 4 roues motrices, 44 cv turbo, sans cabine (demande dans l'offre unitaire de préciser une variante cabine climatisée)

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de la consultation, à savoir :

- Prix de l'offre : 40 %.
- Valeur technique : 60 %.

M. le Maire propose les classements suivants :

| Entreprise (dans l'ordre d'arrivée des plis) | Prix de l'offre (40) | Valeur technique (60) | Note globale | Classement |
|--|-------------------------|--------------------------|-----------------|------------|
| MATEBRI | 36.4 | 50 | 86.4 | 1 |
| LEROY | 37.5 | 17.5 | 55 | 3 |
| BRIERE Motoculture | 36.2 | 30 | 66.2 | 2 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

De retenir le classement proposé ci-dessus et d'attribuer le marché à l'entreprise MATEBRI pour un montant de :

- **41 125,00 € HT**, soit 49 350.00 € TTC la tondeuse frontale GIANNI FERRARI TURBO 4, 4 roues motrices, 44 cv turbo avec cabine climatisée,
- **45 400.00 € HT**, soit 54 480.00 € TTC le tracteur JONH DEERE 4066R équipements compris.

D'autoriser M. le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents nécessaires à la reprise en l'état par l'entreprise MATEBRI de la tondeuse coupe frontale RUBI R40, année d'acquisition 2017.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE EN SÉCURITÉ DE LA TRAVERSÉE DU BOURG À LA ROCHELLE-NORMANDE RD35/RD105

M. FOURRÉ remarque que la variante proposée par l'entreprise LT Pigeon de remplacer les canalisations béton par des canalisations PEHD est techniquement recevable et permet une moins-value non négligeable pour la collectivité. Après, il faudra bien distinguer les voies non circulées des entrées au moment des travaux avec l'entreprise.

M. le Maire demande l'avis des conseillers sur la tranche conditionnelle du marché relative à l'éclairage public hors carrefour. A l'issue du débat d'orientation budgétaire (DOB), la somme de 300 000 € a été inscrite pour les travaux d'aménagement sécuritaire de la Rochelle Nde. Il est possible de suivre les conclusions du maître d'œuvre, cette décision impliquerait d'inscrire les 2 tranches. Au niveau des subventions, un nouveau dossier prenant en compte l'évolution du projet a été accepté dans le cadre de la DETR, soit une aide actualisée de 56 589 € au lieu de 26 216 € en 2017. Sans oublier les aides apportées au titre des amendes de police et de la réserve parlementaire.

Cette décision doit être commune et peut avoir des incidences sur la réalisation d'autres projets.

Mme DENAIS demande quels projets seraient mis de côté, si le conseil décide la réalisation des deux tranches ?

M. le Maire répond qu'en réalité c'est plus une question de délai. Certains projets n'avancent pas forcément au bon rythme. L'inscription des crédits pour la réalisation des différents projets n'implique pas que ceux-ci seront entièrement consommés sur l'année 2018.

Mme DENAIS s'exprime sur le fait qu'en termes de sécurité le projet de la Rochelle Nde est prioritaire.

Mme LEPLU demande dans ce cas quelle est la problématique posée aux conseillers.

M. le Maire explique que les orientations définies en mars dernier dans le cadre du DOB seront modifiées, si les conseillers font le choix d'accepter les 2 tranches pour les travaux.

M. LUCAS ajoute que la discussion repose sur une problématique de sincérité budgétaire. Avec l'inscription de 300 000 € dans le budget 2018, la première tranche des travaux est réalisable. Dans la mesure où la somme sera dépassée avec l'intégration du lot n°2 correspondant à la tranche conditionnelle, il est tout à fait normal que le Maire demande l'avis aux conseillers.

M. FOURRÉ précise que techniquement la tranche conditionnelle peut être réalisée quelques mois après la réalisation de la tranche ferme, puisqu'il s'agit d'implanter les candélabres. En termes de sécurité les candélabres seront nécessaires aux usagers du cheminement piétonnier.

M. le Maire informe qu'un autre élément doit être pris en compte, il s'agit de la taxe sur la consommation finale d'électricité. La somme de 10 000 € a été inscrite en recette sur le budget 2018 et la commune a déjà perçu pour le 1^{er} trimestre 25 000 €. Les recettes de cette taxe vont permettre de nouvelles marges de manœuvre.

2018-06-05 – CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE EN SÉCURITÉ DE LA TRAVERSÉE DU BOURG À LA ROCHELLE-NORMANDE RD35/RD105

M. le Maire rappelle l'objet du marché relatif aux travaux pour l'aménagement et la mise en sécurité de la traversée du bourg de la Rochelle-Normande RD35/RD105. Il a été décidé de procéder à une consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée, en application des articles 12 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

publics.

Les travaux se décomposent en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales – Espaces Verts
- Lot 2 : Réseaux téléphone – Fibre optique – Eclairage Public

L'avis d'appel d'offre a été adressé à la publication le 11 juin 2018.

La date limite de remise des offres était fixée au 6 juillet 2018 avant 12h00.

La maîtrise d'ouvrage a procédé à l'ouverture des plis le 6 juillet à 13h30.

Le dossier de consultation comportait une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

TRANCHE FERME : aménagement et mise en sécurité de la traversée du bourg (travaux de terrassements – voirie – eaux pluviales – espaces verts – réseaux téléphone – fibre optique – éclairage public du carrefour RD35/RD105)

TRANCHE CONDITIONNELLE : Eclairage public hors carrefour

VARIANTE OBLIGATOIRE

Le dossier comporte quatre variantes imposées :

- Variante 1 : remplacement de bordures préfa par bordures coulées en place
- Variante 2 : remplacement d'enrobé rouge par enduit bicouche rouge
- Variante 3 : remplacement d'enrobé rouge par sable stabilisé
- Variante 4 : remplacement d'enduit bicouche rouge par sable stabilisé

Les variantes proposées par et à l'initiative des entreprises étaient autorisées.

La proposition d'une variante seule sans offre de base n'était pas admise.

Le règlement de la consultation prévoyait l'appréciation des offres en fonction des critères ci-dessous :

Valeur financière : notée sur 60 points,

L'offre la moins-disante sera affectée de la note maximale de 60 points.

Valeur technique de l'offre évaluée sur le mémoire technique : notée sur 40 points.

Après le retrait des dossiers de consultation des entreprises, 7 entreprises ont proposé une offre dans le délai imparti dont 3 entreprises sous support papier et 4 entreprises sous forme dématérialisée.

Une entreprise a envoyé une lettre d'excuses de non-réponse.

En fonction des critères susmentionnés, M. le Maire propose les classements suivants :

- Lot 1 : Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales – Espaces Verts

TRANCHE FERME

| Nom des entreprises | Prix des prestations (note 60 points) | Mémoire technique (note 40 points) | Note globale | Classement proposé |
|--------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--------------|--------------------|
| EUROVIA Basse Normandie | 46.77 | 32.00 | 78.77 | 4 |

| | | | | |
|---|-------|-------|-------|---|
| Pigeon TP Normandie (offre de base) | 57.20 | 28.20 | 85.40 | 2 |
| Pigeon TP Normandie (offre variante) | 60.00 | 28.20 | 88.20 | 1 |
| LTP LOISEL | 49.72 | 33.00 | 82.72 | 3 |

- Lot 1 : Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales – Espaces Verts
TRANCHE FERME + VARIANTE 1

| Nom des entreprises | Prix des prestations (note 60 points) | Mémoire technique (note 40 points) | Note globale | Classement proposé |
|---|--|---|---------------------|---------------------------|
| EUROVIA Basse Normandie | 47.82 | 32.00 | 79.82 | 4 |
| Pigeon TP Normandie (offre de base) | 57.19 | 28.20 | 85.39 | 2 |
| Pigeon TP Normandie (offre variante) | 60.00 | 28.20 | 88.20 | 1 |
| LTP LOISEL | 50.33 | 33.00 | 83.33 | 3 |

- Lot 1 : Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales – Espaces Verts
TRANCHE FERME + VARIANTE 2

| Nom des entreprises | Prix des prestations (note 60 points) | Mémoire technique (note 40 points) | Note globale | Classement proposé |
|---|--|---|---------------------|---------------------------|
| EUROVIA Basse Normandie | 46.47 | 32.00 | 78.47 | 4 |
| Pigeon TP Normandie (offre de base) | 57.14 | 28.20 | 85.34 | 2 |
| Pigeon TP Normandie (offre variante) | 60.00 | 28.20 | 88.20 | 1 |
| LTP LOISEL | 49.63 | 33.00 | 82.63 | 3 |

- Lot 1 : Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales – Espaces Verts
TRANCHE FERME + VARIANTE 3

| Nom des entreprises | Prix des prestations (note 60 points) | Mémoire technique (note 40 points) | Note globale | Classement proposé |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--------------|--------------------|
| EUROVIA Basse Normandie | 47.19 | 32.00 | 79.19 | 4 |
| Pigeon TP Normandie (offre de base) | 57.13 | 28.20 | 85.33 | 2 |
| Pigeon TP Normandie (offre variante) | 60.00 | 28.20 | 88.20 | 1 |
| LTP LOISEL | 50.08 | 33.00 | 83.08 | 3 |

- Lot 1 : Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales – Espaces Verts
TRANCHE FERME + VARIANTE 4

| Nom des entreprises | Prix des prestations (note 60 points) | Mémoire technique (note 40 points) | Note globale | Classement proposé |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--------------|--------------------|
| EUROVIA Basse Normandie | 45.89 | 32.00 | 77.89 | 4 |
| Pigeon TP Normandie (offre de base) | 57.21 | 28.20 | 85.41 | 2 |
| Pigeon TP Normandie (offre variante) | 60.00 | 28.20 | 88.20 | 1 |
| LTP LOISEL | 49.34 | 33.00 | 82.34 | 3 |

- Lot 2 : Réseaux téléphone – Fibre optique – Eclairage Public
TRANCHE FERME

| Nom des entreprises | Prix des prestations (note 60 points) | Mémoire technique (note 40 points) | Note globale | Classement proposé |
|---------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--------------|--------------------|
| EIFFAGE | 48.37 | 27.20 | 75.57 | 5 |
| EBR | 59.38 | 27.20 | 86.58 | 3 |
| SPIE ouest Centre | 55.91 | 28.20 | 84.11 | 4 |
| CEGELEC (offre de base) | 60.00 | 28.20 | 88.20 | 1 |
| CEGELEC (offre variante) | 58.39 | 28.20 | 86.59 | 2 |

- Lot 2 : Réseaux téléphone – Fibre optique – Eclairage Public

TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE

| Nom des entreprises | Prix des prestations (note 60 points) | Mémoire technique (note 40 points) | Note globale | Classement proposé |
|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--------------|--------------------|
| EIFFAGE | 48.53 | 27.20 | 75.73 | 5 |
| EBR | 55.64 | 27.20 | 82.84 | 3 |
| SPIE ouest Centre | 59.78 | 28.20 | 87.98 | 2 |
| CEGELEC (offre de base) | 60.00 | 28.20 | 88.20 | 1 |
| CEGELEC (offre variante) | 54.42 | 28.20 | 82.62 | 4 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De retenir pour le lot 1 (Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales – Espaces Verts) l'entreprise PIGEON TP (offre variante), pour un montant de :
237 748.45 € HT, soit 285 298.14 € TTC (Tranche ferme sans prise en compte des variantes obligatoires)
L'offre variante est techniquement recevable, les canalisations béton diam.300 et 400 mm sous voiries non circulées sont remplacées par des canalisations PEHD de diamètre équivalent.
- De retenir pour le lot 2 (Réseaux téléphone – Fibre optique – Eclairage Public) l'entreprise CEGELEC (offre de base), pour un montant de :
103 232.00 € HT, soit 123 870.40 € TTC (Tranche Ferme + Tranche conditionnelle)
- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants.

2018-06-06 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE EN SÉCURITÉ AU LIEU-DIT LES JARDINETS – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU MAIRE

M. le Maire rappelle l'objet du marché relatif aux travaux pour l'aménagement et la mise en sécurité au lieu-dit les Jardinets RD673. Il a été décidé de procéder à une consultation d'entreprises sous forme d'une procédure adaptée, en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux ne nécessitent pas d'allotissement, ils concernent le domaine des travaux publics :

- Terrassement – Voirie – Eaux Pluviales – Espaces Verts

L'avis d'appel d'offre a été adressé à la publication le 11 juin 2018.

La date limite de remise des offres était fixée au 6 juillet 2018 avant 12h00.

La maîtrise d'ouvrage a procédé à l'ouverture des plis le 6 juillet à 13h30.

Le dossier de consultation comportait une variante imposée

- Variante 1 : remplacement de bordures préfa par bordures coulées en place
- Les variantes proposées par et à l'initiative des entreprises n'étaient pas autorisées.

Le règlement de la consultation prévoyait l'appréciation des offres en fonction des critères ci-dessous :

Valeur financière : notée sur 60 points,

L'offre la moins-disante sera affectée de la note maximale de 60 points.

Valeur technique de l'offre évaluée sur le mémoire technique : notée sur 40 points.

Après le retrait des dossiers de consultation des entreprises, 3 entreprises ont proposé une offre dans le délai imparti dont 1 entreprise sur support papier et 2 entreprises sous forme dématérialisée.

Une entreprise a envoyé une lettre d'excuses de non-réponse.

Considérant les délais impartis et le fait que le maître d'œuvre n'ait pas eu la possibilité de remettre son analyse dans les temps,

M. le Maire propose, selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la délégation de passation et d'exécution de ce marché susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De déléguer la compétence à M. le Maire, afin qu'il puisse signer l'ensemble des documents nécessaires à la passation et l'exécution du présent marché, selon les modalités définies dans le règlement de consultation pour le choix de l'entreprise.

2018-06-07 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Dans le cadre de son adhésion à la charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et les milieux aquatiques, la commune de Sartilly-Baie-Bocage a mis en œuvre un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire communal. Dans cet objectif, un premier programme d'achat de matériel a été défini avec l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse de voirie.

Considérant l'obtention récente du label niveau 3 de la Charte d'entretien des espaces publics, il convient de continuer les efforts via un nouvel achat. Il s'agit d'un désherbeur thermique à gaz d'un montant HT de 1 875 €,

Considérant que cet achat peut faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette opération,
- de préciser que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans cette affaire.

2018-06-08 – MISE EN PLACE DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD).

Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques devront se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplacera les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifiera la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Son niveau de connaissance n'est pas précisé par le RGPD, toutefois, son profil devra comporter des compétences juridiques, pour une bonne appréhension de la réglementation complexe en la matière, et disposer de connaissances en matière de sécurité informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve :

La désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

2018-06-09 – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que l'enquête de recensement sur la commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019,

M. le Maire propose de nommer comme coordonnateur communal du recensement de la population M. VIADÉ Walter, Brigadier-Chef principal de la commune.

Ses missions seront celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Le coordonnateur sera assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

Mme CHARON Christine en tant que coordonnateur suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire telle que décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la nomination du coordinateur communal et de son suppléant.

2018-06-10 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code du travail,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017, relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique, en sa séance du 4 juin 2018.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2018/2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|-------------------|------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Service technique | 1 | Certificat d'aptitude professionnelle | 1 an |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2018-06-11 – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux. Il est précisé que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2018.

M. le Maire propose le tableau suivant :

| NATURE DES AUTORISATIONS | NOMBRE DE JOURS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL Article L.3142-1 | NOMBRE DE JOURS PROPOSES |
|---|--|--------------------------|
| Mariage de l'agent | 4 | 4 |
| Conclusion d'un pacte civil de solidarité | 4 | 4 |
| Mariage d'un enfant de l'agent | 1 | 1 |
| Naissance survenue au foyer de l'agent, pour chacune | 3 | 3 |
| Arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption, pour chacune | 3 | 3 |
| Décès d'un enfant de l'agent | 5 | 5 |
| Décès du conjoint de l'agent | 3 | 3 |
| Décès du partenaire lié par un pacte civil de solidarité de l'agent | 3 | 3 |
| Décès du concubin de l'agent | 3 | 3 |
| Décès du père / de la mère de l'agent | 3 | 3 |
| Décès du beau-père / de la belle-mère de l'agent | 3 | 3 |
| Décès d'un frère / d'une sœur de l'agent | 3 | 3 |
| Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant de l'agent | 2 | 2 |
| Décès grands-parents / Décès petits enfants | | 1 |
| Congés par an pour garde enfant malade de moins de 16 ans | | 3 |
| Congés par an pour garde enfant malade de moins de un an | | 5 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en application, à compter du 1^{er} août 2018, les durées d'autorisations d'absence susmentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que ces autorisations seront accordées sur présentation d'un justificatif et/ou d'une attestation sur l'honneur,

PRECISE qu'il s'agit d'autorisations d'absence, à prendre au moment de l'évènement, qui ne peuvent être accordées lorsque l'agent est absent du service. Le nombre de jours d'absence autorisé pour le personnel à temps non complet sera proratisé.

2018-06-12 – REGIME DES ASTREINTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 JUIN 2018.

M. le Maire informe le conseil, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de l'intervention dans le cadre de l'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2016-08-09 en date du 14 novembre 2016 instituant le régime des astreintes d'exploitation comme suit :

Article 2 - Modalités d'organisation.

- Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte : rester à proximité de la salle culturelle de Sartilly (délai d'intervention de 30 minutes maximum) et être joignable sur le téléphone d'astreinte mis à disposition par tout locataire de la salle.

Article 3 - Emplois concernés.

Trois fonctionnaires du service technique appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

- **PRECISE** que les autres dispositions restent inchangées.

2018-06-13 – RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois de chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires,
- Indemnité d'administration et de technicité.

I- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

La délibération n° 2017-07-08 en date du 6 septembre 2017 est modifiée comme suit, pour instaurer l'indemnité au :

| Cadre d'emplois | Grades | Taux maximum individuel |
|--|---|---|
| Agents de police municipale | Gardien, brigadier, brigadier-chef principal, chef de police | 20 % |
| Chefs de service de police municipale | Chef de service, chef de service principal de 2 ^e classe, chef de service principal de 1 ^{ère} classe | 22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30 % au-delà de l'indice brut 380 |

II- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

La délibération n° 2016-07-10 en date du 27 septembre 2016 est modifiée comme suit, pour instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire au :

| Cadre d'emplois | Grades |
|--|--|
| Agents de police municipale | Chef de police municipale Brigadier-chef-principal Gardien-Brigadier |
| Chefs de service de police municipale | Chef de service de police municipale Chef de service principal de 2 ^e classe Chef de service principal de 1 ^{ère} classe |

Les autres dispositions restent inchangées.

III- Indemnité d'administration et de technicité

La délibération n° 2016-02-06 en date du 19 janvier 2016 est modifiée comme suit, pour instaurer l'indemnité d'administration et de technicité au :

| Cadre d'emplois | Grades |
|--|--|
| Agents de police municipale | Chef de police municipale Brigadier-chef-principal Gardien-Brigadier |
| Chefs de service de police municipale | Chef de service de police municipale Chef de service principal de 2 ^e classe Chef de service principal de 1 ^{ère} classe |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les modalités telles que décrites ci-dessus pour l'instauration d'un régime indemnitaire aux cadres d'emplois des agents de police municipale et aux chefs de service de police municipale

Précise que les dispositions de cette présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} août 2018.

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DES ÉCOLES PUBLIQUES

M. le Maire précise qu'il s'agit de pérenniser 3 des 4 agents dont le contrat se termine le 31 août. Dans le débat d'orientation budgétaire plusieurs indicateurs financiers avaient été présentés, par exemple le chapitre 12 qui comprend les charges de personnel représente environ 50 % du budget fonctionnement. Cette indication place la commune dans la moyenne nationale. Sur le plan financier, des points sont régulièrement faits pour suivre de manière détaillée les consommations budgétaires.

Mme LEPLU informe que le choix a été fait de ne pas remplacer un départ pour une ATSEM l'après-midi.

M. le Maire ajoute que ce choix résulte d'un travail, en collaboration avec les directrices des écoles, pour une optimisation du nombre d'heures. Des solutions doivent être trouvées pour pérenniser le fonctionnement des écoles et garantir un service de qualité auprès des familles.

Pour **M. LUCAS** il convient d'ajouter que ces 3 personnes en entrant dans la fonction publique territoriale, vont devenir stagiaires avec un reclassement en tenant compte de leurs services antérieurs.

2018-06-14 – CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DES ÉCOLES PUBLIQUES

M. le Maire informe le conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'adjoint technique territorial, en raison des besoins des écoles publiques

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, échelle C1, à temps non complet et fixe la durée hebdomadaire à 28.25 heures / semaine, soit 28h15, pour effectuer les missions principales suivantes :

- Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires et de la garderie,

- S'assurer du bon entretien des locaux communaux, du mobilier et du matériel pédagogique des écoles publiques,
- Assister l'enseignant.

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, échelle C1, à temps non complet et fixe la durée hebdomadaire à 28 heures / semaine, pour effectuer les missions principales suivantes :

- Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires et de la garderie,
- S'assurer du bon entretien des locaux communaux, du mobilier et du matériel pédagogique des écoles publiques,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, échelle C1, à temps non complet et fixe la durée hebdomadaire à 22 heures / semaine, pour effectuer les missions principales suivantes :

- Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires et de la garderie,
- S'assurer du bon entretien des locaux communaux, du mobilier et du matériel pédagogique des écoles publiques,
- Assister l'enseignant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création de trois emplois permanents dans les conditions proposées ci-dessus, à compter du 01.09.2018.

2018-06-15– RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE : conformément à l'article 3, 1° sur l'accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984,

De recruter un agent titulaire de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial. Selon les modalités suivantes :

Niveau de recrutement : adjoint technique territorial échelle C1

Grille indiciaire : Indice brut 347 et indice majoré 325

Durée du contrat : du 16 juillet 2018 au 15 septembre 2018 (renouvelable dans la limite d'une durée de douze mois)

Durée hebdomadaire : 35 heures

Missions principales :

- renforcer les services communication et administratif de la commune.

D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

2018-06-16– RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE : conformément à l'article 3, 1° sur l'accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984,

De recruter un agent titulaire de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial. Selon les modalités suivantes :

Niveau de recrutement : adjoint technique territorial échelle C1

Grille indiciaire : Indice brut 347 et indice majoré 325

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2018 au 31/08/2019

Durée hebdomadaire : 9.15 heures (soit 9h09/sem.)

Missions principales :

- Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires et de la garderie,
- S'assurer du bon entretien des locaux communaux ou conventionnés, du mobilier et du matériel pédagogique des écoles publiques.

D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

2018-06-17– MISE EN PLACE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

M. le Maire informe les conseillers que depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC).

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Aide financière pour l'employeur :

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières.

La mise en œuvre du PEC pour le salarié :

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent. Un suivi et des entretiens réguliers sont proposés afin de maintenir un certain niveau d'accompagnement et de formation.

M. le Maire propose d'intégrer un agent dans le cadre de ce dispositif aidé au sein des écoles publiques selon les modalités suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2018 au 31/08/2019

Durée hebdomadaire : 24 heures

Missions principales :

- Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires de la garderie,
- Animer un atelier et encadrer les enfants durant les TAP
- S'assurer du bon entretien des locaux communaux ou conventionnés, du mobilier et du matériel pédagogique des écoles publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De recruter un agent selon les modalités précitées ci-dessus,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif PEC.

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

M. le Maire expose la situation financière du projet communautaire sur la commune déléguée de Sartilly permettant la transformation de la halte-garderie en micro-crèche. Ce projet a été retiré du budget de l'EPCI. Pour qu'il puisse être réalisé, la Communauté d'Agglomération demande la participation d'un fonds de concours. Il est nécessaire de savoir qu'il n'y aucune certitude quant à la prorogation de la subvention CAF pour 2018. Les services communautaires continuent les échanges sur ce dernier point. La commune a la possibilité de proposer une délibération de principe qui devra être en concordance avec une délibération du conseil communautaire.

Mme GASTEBOIS fait remarquer que l'accueil des enfants concerne des communes de l'ancienne Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel. Est-ce que ces dernières ont été également sollicitées pour apporter un soutien financier ?

M. le Maire répond que la question n'a pour l'instant été posée qu'à Sartilly-Baie-Bocage. Dans le cadre du pôle de Pontorson-St James, les communes se sont entendues pour la réalisation du pôle enfance à Pontorson. Pour information, 12 places dans la nouvelle micro-crèche sont déjà pourvues.

Mme LEPLU demande quelle est la différence entre une halte-garderie et une micro-crèche.

M. le Maire répond que la différence réside dans la possibilité d'avoir une restauration le midi dans le cadre d'une micro-crèche. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec une halte-garderie.

Mme LEPLU considère que cette nouvelle possibilité va dans le sens d'une dynamique du territoire en permettant un moyen de garde alternatif.

M. le Maire ajoute qu'étant donné le coût de fonctionnement élevé d'une halte-garderie, sans la transformation en micro-crèche il y aura une fermeture.

Mme DENAIS se pose la question de la réaffectation du bâtiment pour le relais d'assistantes maternelles (RAM).

M. le Maire répond que le projet prévoit des travaux dans le bâti existant afin de conserver le RAM et garantir l'installation de la micro-crèche. Il ajoute que la demande d'un fonds de concours porte sur la partie investissement et non sur le fonctionnement.

M. LUCAS confirme que la Communauté d'Agglomération restera compétente et qu'à ce titre prendra en charge le fonctionnement. C'est une solution offerte pour que le projet se réalise sur notre territoire néanmoins cela ouvre la question de la dévolution des compétences. Le projet était à l'initiative de la Communauté de Communes Sartilly - Porte de la Baie, il est permis de s'interroger sur la participation des autres communes.

M. le Maire propose que les renseignements soient pris sur l'utilisation extérieure du service et que les communes concernées soient interrogées sur leur participation éventuelle à ce projet.

Mme LORÉ considère que le projet ne requière pas de sommes importantes.

M. le Maire conclut par une analyse territoriale, la Communauté d'Agglomération investit plus que les 5 EPCI avant fusion. Il faut faire en sorte que les dossiers bien subventionnés et supportables, comme la micro-crèche, puissent se réaliser. S'il y a une délibération de principe dans ce sens, le dossier pourrait être à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire le 30 août.

2018-06-18– VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

M. le Maire expose :

Lorsqu'une commune a transféré une compétence à l'EPCI dont elle est membre, elle s'en trouve dessaisie et ne peut plus intervenir dans le cadre de cette compétence. Par conséquent, le budget des communes membres ne peut plus comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées.

Le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres est une dérogation au principe.

L'article L5216-5 du CGCT dispose au VI :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes

membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Trois conditions sont donc à remplir :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

M. le Maire propose que la commune soutienne financièrement la réalisation d'un équipement communautaire sur le territoire de Sartilly-Baie-Bocage à savoir le projet de transformation de la halte-garderie en micro-crèche. Les conditions de financement sur la part d'investissement sont explicitées ci-dessous, en fonction de 4 hypothèses en lien avec l'obtention d'une subvention CAF :

| | Hypothèse 1 avec subvention CAF basse | Hypothèse 2 avec subvention CAF haute | Hypothèse 3 | Hypothèse 4 |
|--|--|--|--------------------|--------------------|
| | Montant HT | Montant HT | Montant HT | Montant HT |
| Travaux | 66 200 | 66 200 | 66 200 | 66 200 |
| Divers-études | 9 841 | 9 841 | 9 841 | 9 841 |
| Sous-total | 76 041 | 76 041 | 76 041 | 76 041 |
| Subvention CAF | 40 000 | 40 000 | 30 416 | 30 416 |
| Reste à charge sur travaux | 36 041 | 36 041 | 45 625 | 45 625 |
| Mobilier | 18 100 | 18 100 | 18 100 | 18 100 |
| Subvention CAF | 5 430 | 14 480 | 5 430 | 14 480 |
| Reste à charge sur mobilier | 12 670 | 3 620 | 12 670 | 3 620 |
| Reste à charge total | 48 711 | 39 661 | 58 295 | 49 245 |
| Participation communale (50% du reste à charge) | 24 356 | 19 831 | 29 147 | 24 622 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'adopter le principe de fonds de concours pour la réalisation du projet susmentionné, en participant à hauteur de 50% du reste à charge sur la part investissement,

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application dudit principe.

2018-06-19– AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ASJS

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de modifier la convention de mise à disposition de services de la commune au profit de l'Association Sportive Jullouville Sartilly (ASJS), en date du 9 mars 2016 comme suit :

Article 1 :

A compter de la rentrée scolaire 2018/2019, est ajoutée la mission relative à l'animation, l'accompagnement et l'encadrement des enfants sur le temps d'activités périscolaires (TAP) qui se déroule les vendredis de 13h30 à 16h30 sur la période scolaire.

Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait lecture de deux courriers, un faisant état de plusieurs vols de fleurs dans le cimetière de la commune déléguée de Sartilly. A ce constat, M. le Maire propose l'établissement d'un règlement intérieur. Le deuxième courrier signale une problématique de stationnement au niveau de la résidence la Micardière. Le courrier sera transmis au bureau d'étude qui travaille actuellement dans le cadre du projet de territoire.

M. CHAPDELAIN constate depuis 2/3 ans une baisse de réseau au niveau de la téléphonie. Il soumet l'idée qu'un courrier soit adressé aux services d'Orange.

M. LOUIS-DIT-GUÉRIN a cette même impression au niveau de la réception de la télévision.

M. FOURRÉ informe qu'un projet est en cours pour remplacer les antennes relais sur Sartilly mais qu'il n'a pas connaissance d'une date d'intervention.

Mme LORÉ demande où en est la réflexion sur les transferts de compétence avec la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire répond qu'il y a plusieurs écritures possibles. Certaines compétences communautaires sur un territoire pourront restées communales sur un autre, comme par exemple le CIAS (centre intercommunal d'action sociale) au Val de Sée qui va pouvoir rester communautaire avec la résidence autonomie et notre CCAS (centre communal d'action sociale) qui restera communal avec la résidence autonomie les Violettes. Pour l'instant la réflexion se porte sur un retour des compétences vers la commune pour : la salle culturelle de Sartilly ; le terrain hippique de Sartilly qui n'a pas d'intérêt communautaire et les chemins de randonnée.

A la question de la fermeture de l'agence postale de Sartilly, M. Le Maire répond que l'agence, en effet, fermera le lundi matin et ce pour permettre une amplitude horaire plus large en semaine. Concernant la maison de santé, les travaux vont être déclenchés par la Communauté d'Agglomération.

Mme DENAIS demande si le projet de l'écoquartier a avancé.

M. Le Maire répond que le permis d'aménager sera déposé prochainement.

M. LOUIS-DIT-GUÉRIN pose la question du remplacement des bancs abîmés.

Mme JARDIN répond que la livraison est en cours. En attendant, les réparations ont été effectuées sur les assises des bancs du bourg centre de Sartilly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

| Récapitulatif des délibérations prises en séance du 12 juillet 2018 | | |
|---|---|---------------------|
| N° délibération | Objet de la délibération | Page |
| 2018-06-01 | Modalités pour la mise en place de la carte d'achat au sein de la collectivité. | 97-98 |
| 2018-06-02 | Créances éteintes et admission en non-valeur – budget communal. | 98 |
| 2018-06-03 | Concours du receveur municipal - attribution d'indemnités de budget et de conseil | 99 |
| 2018-06-04 | Choix des équipements pour le service technique | 99-100-101 |
| 2018-06-05 | Choix des entreprises pour l'aménagement et la mise en sécurité de la traversée du bourg à la rochelle-normande rd35/rd105 | 101-102-103-104-105 |
| 2018-06-06 | Choix de l'entreprise pour l'aménagement et la mise en sécurité au lieu-dit les jardinets – délégation de compétence au maire | 105-106 |
| 2018-06-07 | Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau seine Normandie | 106-107 |
| 2018-06-08 | Mise en place de la protection des données (RGPD). | 107-108 |
| 2018-06-09 | Désignation d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population 2019 | 108 |
| 2018-06-10 | Contrat d'apprentissage | 109 |
| 2018-06-11 | Autorisations spéciales d'absence | 109-110 |
| 2018-06-12 | Régime des astreintes | 110-111-112 |
| 2018-06-13 | Régime indemnitaire de la filière police municipale | 112-113-114 |
| 2018-06-14 | Création de trois emplois permanents au sein des écoles publiques | 114-115 |

| | | |
|------------|--|-------------|
| 2018-06-15 | Recrutement pour accroissement temporaire d'activité. | 115-116 |
| 2018-06-16 | Recrutement pour accroissement temporaire d'activité. | 116 |
| 2018-06-17 | Mise en place du parcours emploi compétences | 116-117-118 |
| 2018-06-18 | Versement de fonds de concours | 118-119-120 |
| 2018-06-19 | Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition avec l'ASJS | 120-121 |

| Emargements des membres du conseil municipal du 12 juillet 2018 | | | |
|---|----------------|-----------------------|----------------|
| LAMBERT Gaëtan | | LEVEZIEL Xavier | Absent |
| FOURRE Claude | | GORON Sylvie | Absente Excusé |
| GASTEBOIS Maryvonne | | MARTIN Dominique | |
| LUCAS Jean-Pierre | | LEPLU Dorothée | |
| VAUTIER Laëtitia | Absente Excusé | ALLAIN Michel | |
| DESPLANCHES Marc | | CARLI Anne-Marie | |
| RAULT Denis | | CHAPDELAINE Vincent | absent |
| GOUELLE Solange | | JARDIN Joëlle | |
| FOSSEY Philippe | | LEROY Claudie | Absente Excusé |
| MAGNIER Didier | Absent Excusé | LEMONNIER Alain | |
| LEFRANC Sylvie | Absente Excusé | LEVEILLE Olivier | Absent Excusé |
| ROBIDAT Didier | | LOUIS DIT GUERIN Jean | |
| PILLEVESSE Jean-Jacques | Absent Excusé | LE PUIL Valérie | Absente Excusé |
| LE BIEZ Robert | | LEMOUSSU Danièle | Absente |
| LEROY Florent | Absent Excusé | PAUL Arnaud | Absent |

| | | | |
|-----------------------|----------------|-----------------------------|---------------|
| THOMAS Etienne | Absent | LORE Monique | |
| BRETHON Alain | Absent Excusé | LASIS Claude | |
| MAZIER Philippe | | PRANGE - MURIEL Béatrice | Absente |
| DENAIS Nelly | | PILLEVESSE Régis | Absent Excusé |
| LETOURNEUR Hubert | Absent | LEROUX Luc | |
| LEVEQUE Michèle | Absente Excusé | HULIN Martine | Absente |
| FAUVEL Jean-Pierre | | TABOUREL Sébastien | Absent |
| CHAPEL Gaylord | Absent | AUBEUT Patrick | Absent Excusé |
| FERNANDEZ Lionel | | HEON Philippe | |
| LALLEMAN Guy | | MOUSSEIGNE François | |
| PERRIGAULT Christelle | Absente | FOUCHER Christelle | Absente |